

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Occupation du
Domaine Public
Tél : 04.66.56.11.23
Réf : CR/MR/MM/FB/LB/26.161

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique organisée par l'association Les Amis de Notre Dame de Rochebelle (LANDRA) (en application de l'article L3334-2 du Code de la santé publique) – autorisation n°1

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2 et L3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/00256 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Max ROUSTAN, 1^{er} adjoint au maire, dans les domaines de l'occupation du domaine public et des débits de boissons temporaires ;

Considérant la demande de l'association Les Amis de Notre Dame de Rochebelle (LANDRA), représentée par sa présidente, Mme Anne-Marie REBOUL, de proposer ou vendre des boissons du troisième groupe à l'occasion de l'organisation de la manifestation ROCHEBELLE EN FÊTE, le samedi 13 juin 2026, de 9h à 16h ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association Les Amis de Notre Dame de Rochebelle (LANDRA), dont le siège social se situe 548 route de Saint Jean du Pin - 30100 Alès représentée par sa présidente, Mme Anne-Marie REBOUL, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 13 juin 2026, devant l'église - place Notre Dame - 30100 Alès, à l'occasion de l'organisation de la manifestation ROCHEBELLE EN FÊTE.

ARTICLE 2 :

L'autorisation d'ouverture du débit de boissons temporaire est conditionnée, le cas échéant, à l'autorisation préfectorale d'organisation de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Le débit temporaire de boissons sera soumis aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons fixés par l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, à savoir ouverture à 5 heures du matin au plus tôt et fermeture à 1 heure du matin au plus tard.

ARTICLE 4 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L3321-1 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an et par association.

En l'espèce, il s'agit de la 1^{ère} autorisation consentie à l'association Les Amis de Notre Dame de Rochebelle (LANDRA) au titre de l'année 2026.

ARTICLE 6 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique Alès - Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

08 JUIN 2026

Pour le maire
et par délégation de signature
le 1^{er} adjoint au maire

Max ROUSTAN

